

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 17 février 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier

Sous la présidence du maire suppléant Monsieur Jacques Laurendeau.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente la Mairesse Madame Vicki-May Hamm.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
  - 4.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de produits utilisés en sécurité incendie.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 5.1) Adoption du Règlement 2752-2020 concernant l'émission de permis et de certificats d'autorisation sur la rue Principale Ouest;
  - 5.2) Adoption du Règlement 2753-2020 concernant l'établissement des terrasses extérieures au centre-ville;
  - 5.3) Retraite du juge intérimaire de la Cour municipale de Magog;
  - 5.4) Radiation de mauvaises créances.
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1) Réorganisation administrative à la Division permis et inspection;
  - 6.2) Embauche d'un chargé de projets contractuel, Division permis et inspection;
  - 6.3) Embauche d'un conseiller en communications contractuel, Direction des communications et des technologies de l'information;
  - 6.4) Modification d'un titre d'emploi et de la classe salariale d'un poste à la Direction des ressources humaines.
7. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 7.1) Bail avec le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Représentation pour le projet de stabilisation des berges du ruisseau Castle;
- 8.2) Représentation pour le projet de stabilisation des berges des plages « est » et « ouest » du lac Memphrémagog;
- 8.3) Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir.

### 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 33, rue Merry Sud;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 33, rue Merry Sud;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 335, rue Gosselin;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 285 357, allée des Pléiades;
- 9.5) Modifications à la liste des comités et commissions.

### 10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1) Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés;
- 10.2) Entretien d'été et d'hiver de certaines routes par le ministère des Transports du Québec.

### 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Appui à l'activité familiale organisée par la Maison de la famille Memphrémagog;
- 11.2) Politique d'aide à l'élite en sport amateur.

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 14. QUESTIONS DE LA SALLE

### 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 1. 052-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

#### 12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) Embauche d'un conseiller en environnement, division environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 053-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. FINANCES

#### 4.1) 054-2020 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de produits utilisés en sécurité incendie

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combat pour pompiers;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendie et/ou des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de tuyaux incendie et/ou d'habits de combat nécessaire aux activités de la Ville;
- s'engage à remplir et retourner dans le délai requis les fiches techniques d'inscription transmises par l'UMQ identifiant les types et quantités de produits dont elle aura besoin pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public #SI-2020;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2022;
- procède à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2020;
- reconnaisse que l'UMQ lui facturera des frais pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ceux-ci représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2020, ce pourcentage est établi à 1,00 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,00 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

Que M. Sylvain Arteau, directeur de la Sécurité incendie soit nommé à titre de représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 055-2020 Adoption du Règlement 2752-2020 concernant l'émission de permis et de certificat d'autorisation sur la rue Principale Ouest

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à abroger le règlement qui interdit partiellement l'émission de permis et certificats ainsi que l'occupation du domaine public sur le chantier de construction de la rue Principale Ouest.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2752-2020 abrogeant le Règlement 2719-2019 concernant l'interdiction partielle d'émission de permis de construction et de certificat d'autorisation sur la rue Principale Ouest, pour la période des travaux de revitalisation du centre-ville ainsi que l'occupation du domaine public, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 056-2020 Adoption du Règlement 2753-2020 concernant l'établissement des terrasses extérieures au centre-ville

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à permettre les terrasses extérieures au centre-ville pour la saison estivale 2020 et réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2753-2020 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 057-2020 Retraite du juge intérimaire de la Cour municipale de Magog

ATTENDU QUE le juge intérimaire de la Cour municipale de Magog, l'Honorable Pierre G. Geoffroy, prendra sa retraite le 30 juin 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), la municipalité doit en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un juge soit désigné pour siéger à la Cour municipale de Magog;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la nomination d'un nouveau juge peut prendre plusieurs mois;

ATTENDU QUE la Cour municipale de Magog est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- informe, conformément à l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales*, la ministre de la Justice et la juge en chef du départ à la retraite du juge intérimaire de la Cour municipale de Magog, l'Honorable Pierre G. Geoffroy, le 30 juin 2020; et
- requiert de la part de la ministre de la Justice de procéder à l'ouverture d'un concours pour la nomination d'un nouveau juge à la Cour municipale de Magog afin de combler ce poste avant la date prévue pour ce départ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.4) 058-2020 Radiation des mauvaises créances

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog procède à la radiation des comptes suivants:

<i>Catégories</i>	<i>Montant</i>
Électricité	104 629,63 \$
Facturations diverses	1 294,51 \$
Grand total	105 924,14 \$

Les montants indiqués ci-dessus excluent les montants des frais juridiques et les intérêts applicables à ces comptes, lesquels seront automatiquement radiés. En ce qui concerne les créances d'électricité, elles incluent les frais d'administration jusqu'à la date de la fermeture du dossier des Services juridiques ou pour les créances de 50 \$ et moins en capital, jusqu'à la date de la liste émise par Hydro-Magog. Les frais d'administration postérieurs à cette date seront automatiquement radiés.

Le détail de ces comptes apparaît sur les listes préparées le 10 février 2020 par Me Marie-Pierre Gauthier, responsable du contentieux, et, pour les comptes de 50 \$ et moins en capital par Me Pierre Grimard, Coordonnateur, Division Hydro-Magog (administration), le 10 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1) 059-2020 Réorganisation administrative à la Division permis et inspection

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le plan de main-d'œuvre 2020 qui prévoyait la création d'un poste permanent d'inspecteur en bâtiment supplémentaire;

ATTENDU QU'afin d'optimiser l'organisation administrative du travail de la Division permis et inspection, les mesures suivantes sont nécessaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog :

- abolisse le poste permanent de coordonnateur, Division permis et inspection;
- mette fin à l'emploi de l'employé dossier RH-2020-01 à compter du 22 février 2020;
- remplace le poste permanent d'inspecteur en bâtiment prévu au plan de main-d'œuvre 2020 par la création d'un poste permanent de superviseur, Division permis et inspection;
- embauche un chargé de projets contractuel pour une durée déterminée d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 059-2020 est modifiée par la résolution 492-2020 adoptée le 16 novembre 2020.

6.2) 060-2020 Embauche d'un chargé de projets contractuel, Division permis et inspection

ATTENDU QUE le conseil a accepté, le 17 février 2020, de créer un poste contractuel de chargé de projets, Division permis et inspection, pour une durée déterminée d'un an.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Line Grenier soit embauchée comme employée contractuelle, au poste de chargée de projets, Division permis et inspection, à compter du 23 février 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 6 de la classe 6, et ce, pour une durée déterminée d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 061-2020 Embauche d'un conseiller en communications contractuel, Direction des communications et des technologies de l'information

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour pallier à la charge de travail supplémentaire au sein de la

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Direction des communications et des technologies de l'information et suite au départ le 31 janvier 2020 de Mme Bianca De Lafontaine, conseillère en communications – Projet revitalisation du centre-ville;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que Mme Sophie Marcoux soit embauchée comme employée contractuelle au poste de conseillère en communications - Projet revitalisation du centre-ville, pour une période de douze (12) mois à compter du 9 mars 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe 4.

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, elle aura droit à huit jours de congés annuels rémunérés en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) 062-2020 Modification d'un titre d'emploi et de la classe salariale d'un poste à la Direction des ressources humaines

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités du poste de coordonnateur en santé et sécurité au travail et formation, Direction des ressources humaines ont été révisées et modifiées.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

D'abolir le poste de coordonnateur en santé et sécurité au travail et formation, Direction des ressources humaines, classe 10;

De créer un poste de conseiller en santé et sécurité au travail et mieux-être, Direction des ressources humaines, classe 9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1) 063-2020 Bail avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail permettant le maintien et l'accès à l'antenne UHF ainsi qu'à l'équipement technique appartenant à la Ville, situés sur le toit du site du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS).

Ce bail a pour principal objet d'améliorer les communications du Service de sécurité incendie de la Ville de Magog et de ses partenaires.



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Aucune contrepartie financière n'est exigée en guise de loyer par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

Ce bail est d'une durée approximative de 31 mois, commençant à la date de sa signature par toutes les parties et se terminant le 30 septembre 2022. Par la suite, il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de cinq (5) ans aux mêmes termes et conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 8.1) 064-2020 Représentation pour le projet de stabilisation des berges du ruisseau Castle

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé en 2019 des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de « Stabilisation des berges du ruisseau Castle (secteurs 4 et 5) »;

ATTENDU QUE la firme ALPG consultants inc. a été choisie pour effectuer ce contrat;

ATTENDU QUE la firme ALPG consultants inc., prépare présentement la documentation requise pour la présentation du certificat d'autorisation devant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la ville de Magog :

- mandate la firme ALPG consultants inc. pour signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de cette loi, pour le projet « Stabilisation des berges du ruisseau Castle (Secteurs 4 et 5) »;
- s'engage, par la présente résolution, à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2) 065-2020 Représentation pour le projet de stabilisation des berges des plages « est » et « ouest » du lac Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé en 2019 des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de Stabilisation des berges de la plage « est » et de la plage « ouest » du lac Memphrémagog;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la firme Rappel Coop de solidarité en protection de l'eau a été choisie pour effectuer ce contrat;

ATTENDU QUE la firme Rappel Coop de solidarité en protection de l'eau prépare présentement la documentation requise pour la présentation du certificat d'autorisation devant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- mandate la firme Rappel Coop de solidarité en protection de l'eau pour signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de cette loi, pour le projet de stabilisation des berges de la plage « est » et de la plage « ouest » du lac Memphrémagog;
- s'engage, par la présente résolution, à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3) 066-2020 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE le 29 octobre 2019, Énergir et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont conclu une entente-cadre à cet égard;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage des coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog adopte les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir telles que soumises;

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 9.1) 067-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 33, rue Merry Sud

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard duquel s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et a recommandé son refus;

ATTENDU QUE le babillard de menu principal ne sera pas visible directement de la rue Merry Sud;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter ce type d'enseigne en fonction des critères de PIIA relatifs aux couleurs vives et aux effets d'éblouissement;

ATTENDU QUE le conseil désire toutefois exercer son pouvoir discrétionnaire en autorisant une seule enseigne animée de type babillard, soit pour le menu principal du service au volant exclusivement;

ATTENDU QUE la demande fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure et que celle-ci est acceptée en partie seulement;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit accordé aux conditions, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-007	33, rue Merry Sud	Daniel Provencher & Cie pour McDonald's restaurants of Canada Ltd.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.2) 068-2020 Demande de dérogation mineure pour le 33, rue Merry Sud

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) deux enseignes de type babillard (menu du service au volant) alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'une seule enseigne de type babillard est permise par établissement;
- b) l'animation des deux enseignes de type babillard, alors que ce même règlement prévoit que ce type d'enseigne est prohibé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée par l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conforme;

ATTENDU QUE les nouvelles tendances d'affichage pour les menus de service au volant sont de type animé et que le conseil a l'intention de modifier sa réglementation tout en limitant la multiplication de ce type d'enseigne par établissement;

ATTENDU QUE le babillard sera installé à l'arrière du bâtiment principal et ne sera pas visible de la rue Merry Sud;

ATTENDU QU'en conséquence, le conseil municipal souhaite utiliser son pouvoir discrétionnaire aux points b) en permettant une seule enseigne animée de type babillard pour le menu principal du service au volant, au 33, rue Merry Sud, considérant l'amendement réglementaire à venir;

Monsieur le maire suppléant demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 novembre 2019 par McDonald's Restaurants of Canada Ltd. plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 33, rue Merry Sud, connue et désignée comme étant le lot 4 227 258 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit :

- refusée pour l'objet a) de la demande visant à permettre deux enseignes de type babillard, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'une seule enseigne de type babillard par établissement est permise. Les motifs de refus sont indiqués au préambule;
- accordée pour l'objet b) de la demande visant à permettre l'animation des enseignes de type babillard, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit que ce type d'enseigne est prohibée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 069-2020 Demande de dérogation mineure pour le 335, rue Gosselin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un garage attaché projeté, une somme des marges latérales de 4,4 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une somme des marges latérales de 6 mètres;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, considérant que la somme des marges requises ne permet pas l'implantation d'un garage attaché de dimensions minimales;

ATTENDU QUE le projet respecte la marge latérale minimale requise de 2 mètres;

ATTENDU QUE le projet présenté s'intègre au cadre bâti du secteur, présentant des volumétries similaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Monsieur le maire suppléant demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 novembre 2019 pour Mme Danielle Comeau et M. Éric Sévigny, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 335, rue Gosselin, connue et désignée comme étant le lot 4 224 531 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 070-2020 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 285 357, allée des Pléiades

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation d'un champ d'épuration et son remblai dans une partie de la bande boisée de 10 mètres longeant la limite latérale de lot, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit le maintien d'une bande boisée latérale de 10 mètres devant rester à l'état naturel dans le cadre d'un projet d'ensemble;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le requérant a soumis un nouveau plan le 29 janvier 2020 prévoyant le maintien d'une plus grande superficie de la bande boisée ainsi qu'une distance minimale de 2,5 mètres de la limite latérale pour le remblai de l'installation septique;

ATTENDU QUE le requérant a donc relocalisé son installation septique et ses cases de stationnement;

ATTENDU QUE la configuration du site et la présence d'une servitude et d'un milieu humide limitent largement l'implantation d'un projet de construction conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE, compte tenu des modifications apportées à la demande, le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

Monsieur le maire suppléant demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 novembre 2019 pour 9365-3855 Québec inc, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur l'allée des Pléiades, connu et désigné comme étant le lot 6 285 357 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.5) 071-2020 Modification de la liste des comités et commissions

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la structure organisationnelle de la direction de la planification et du développement du territoire;

ATTENDU QUE ces modifications affectent la liste des comités et commissions;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la liste des nominations par la Ville de Magog sur les comités et commissions soit modifiée, pour le comité consultatif d'urbanisme :

- par la suppression du « coordonnateur, Division permis et inspection – secrétaire »;
- par le remplacement de la fonction « secrétaire substitut » du « coordonnateur, Division urbanisme » par la fonction « secrétaire »;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- par l'ajout de la fonction « secrétaire substitut » au « Directeur, planification et développement du territoire (PDT) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 071-2020 modifiée par la résolution 017-2021 adoptée le 18 janvier 2021

### 10. TRAVAUX PUBLICS

#### 10.1) 072-2020 Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a déposé à la Ville de Magog un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);

ATTENDU QU'à l'occasion de l'octroi par la ministre d'une aide financière, la Ville s'engage en contrepartie à réaliser les travaux prévus dans le cadre du projet MAMH 558482;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale pouvant être versée capitalise 64 750 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'est engagée le 20 août 2019, aux termes de la résolution 384-2019, à respecter toutes les modalités du Guide qui s'appliquent à elle et à payer sa part des coûts admissibles aux infrastructures visées;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que Mme Vicki-May Hamm, mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Magog le protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Magog, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés;

Que la Ville octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus et s'assure de les réaliser avant le 1er septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10.2) 073-2020 Entretien d'été et d'hiver de certaines routes par le ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE le contrat 9010-17-4427 conclu entre la Ville de Magog et le ministère des Transports du Québec (MTQ) est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE le MTQ offre à la Ville de Magog la possibilité de reconduire le contrat pour une durée maximale de cinq (5) ans;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le contrat concerne l'entretien d'hiver et d'été de 11,787 km incluant les tronçons suivants :

- entretien d'hiver : Route 112, de la limite d'entretien entre le Ministère et la Ville de Magog jusqu'à la première bretelle de l'autoroute 10 Est. Route 247, de l'intersection avec le chemin Gendron jusqu'à la limite d'entretien entre le Ministère et la Ville de Magog;
- entretien d'été : Route 112-03-028, entre la rue Lévesque et le pont de la Rivière-aux-Cerises ainsi que la portion de la route 112-03-072 (secteur Omerville);

ATTENDU QUE le montant offert par le MTQ est de 10 852,65 \$ pour l'entretien d'été et 127 927,80 \$ pour l'entretien d'hiver, ce qui représente 10 853,30\$ par kilomètre pour l'entretien d'hiver;

ATTENDU QU'actuellement, l'entretien hivernal de la Route 247 est effectué par un entrepreneur engagé par la Ville pour effectuer l'entretien des secteurs Lovering, Hermitage et Maclure;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté et approuvé lors de la Commission des travaux publics du 22 janvier 2020;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accepte la proposition du Ministère des transports du Québec de renouveler le contrat pour une période d'un an, renouvelable automatiquement pour quatre années supplémentaires et d'autoriser la directrice des Travaux publics, Mme Danielle Comeau, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs audit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Avant l'étude du point suivant, la conseillère Nathalie Bélanger déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Elle déclare qu'elle est la directrice de la Maison de la famille Memphrémagog. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

#### 11.1) 074-2020 Appui à l'activité familiale organisée par la Maison de la famille Memphrémagog

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog accorde à la Maison de la famille Memphrémagog la gratuité des frais de location de la glace pour une période d'une heure et demie, annuellement, dans le cadre de son activité familiale.

En 2020, l'activité aura lieu le 21 février.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La conseillère Nathalie Bélanger s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

### 11.2) 075-2020 Politique d'aide à l'élite en sport amateur

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'aide à l'élite en sport amateur afin de simplifier la démarche des demandeurs tout en apportant de l'information supplémentaire afin de mieux connaître les athlètes;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte la Politique d'aide à l'élite en sport amateur révisée par la Direction culture, sports et vie communautaire le 5 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 12.1) 076-2020 Embauche d'un conseiller en environnement, Division environnement

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de conseiller en environnement, Division environnement afin de pourvoir le poste laissé vacant.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que Mme Janie Lezoma soit embauchée comme salariée permanente en évaluation au poste de conseillère en environnement, Division environnement, et ce, à compter du 16 mars 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 9 des taux de salaire;

Que l'embauche est conditionnelle à la réussite de son évaluation médicale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- a) Certificat de correction 82-2020 concernant le Règlement 2742-2019 adopté le 3 février 2020.

## 14. QUESTIONS DE LA SALLE

### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Monsieur le maire suppléant répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 3 février dernier :

- M. Pierre Boucher :
  - Pourquoi les Magogois ont une charge fiscale moyenne des logements supérieure à l'ensemble de la MRC et même à l'ensemble du Québec?
- M. Robert Renaud :
  - Bâtiments touchés par la demande de démolition du bâtiment situé au 160, rue Principales Est;
  - Avis à la population lors de l'émission du permis concernant la décontamination et les débris à prévoir;
  - Nécessité de démolir la partie frontale du bâtiment avec la connaissance des plans actuels versus le risque d'affaiblir certaines sections du bâtiment.
- Vincent Ledoux :
  - Accès de la Ville au service gouvernemental de plantation d'arbres sur son territoire.
- Michel Raymond :
  - Motifs et montants des amendes envoyées à Anahid.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Félicitations pour le déneigement de la rue Norbel;
  - Déneigement des boîtes postales;
  - Rabais si paiement des taxes en 1 seul versement;
  - Adoption du Règlement 2752-2020 concernant l'émission de permis et de certificats d'autorisation sur la rue Principale Ouest.
- M. Robert Ranger :
  - Représentation pour le projet de stabilisation des berges du ruisseau Castle;
  - Radiation de mauvaises créances;
  - Déneigement à l'intersection du chemin Southière et la rue Principale Ouest.
- M. Pierre Morin :
  - 5G et impact des ondes.
- M. Jules Lalancette :
  - Déneigement de la rue Sherbrooke
  - Déplacements de l'équipe de réparation des nids de poule.
- M. Daniel Bailleul :
  - 5G et compteurs d'Hydro-Magog.
- M. Marc Delisle :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5G.
- M. Michel Raymond :
  - 5G et juridiction fédérale;
  - Rabais si paiement des taxes en 1 seul versement;
  - Remboursements aux clients d'Hydro-Magog;
  - Nombre d'autos électriques dans la flotte de véhicules municipaux.
- Question Facebook :
  - Interdiction de célébrer des mariages, des baptêmes et des funérailles dans les églises.

### 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Monsieur le maire suppléant informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 16. 077-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Maire suppléant

---

Greffière